

COMMUNE DE PETITE-ÎLE
Police municipale

ARRETE N° 310 /2026

**Mise à disposition temporaire de l'aire de covoiturage de Verger Hemery
dans le cadre de la course « Course de Côte de Petite-Île »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'association TEAM PODIUM, datée du 22/03/2026, en vue de la mise en place de la manifestation intitulée « Course de Côte de Petite-Île » sur le territoire de la Commune de Petite-Île le dimanche 21 juin 2026,

Considérant que l'emplacement proposé par la Commune est l'aire de covoiturage de Verger Hemery,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur une partie de ce parking pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art.1er.- Le samedi 20 juin de 12h00 à 18h00, une partie de l'aire de covoiturage du parking « Verger Hemery » sera réservé pour les besoins de la manifestation.

Art. 2.- L'accès sera autorisé aux participants et organisateurs dans le cadre des contrôles administratifs et techniques prévus le samedi 20 juin 2026.

Art. 3.- La mise à disposition de la signalétique sera effectuée par les Services Techniques de la Commune. La signalisation sera mise en place par l'organisateur.

Art. 4.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigade de Saint-Joseph, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'association TEAM PODIUM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ÎLE le 18 Juin 2026
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le,

Mis sur le site internet de la commune

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois

à compter de sa publication et/ou notification